



Organisée par :



TARIFS :

12 € les 5 m linéaires, 2 € le m supplémentaire.

CONTACT :

Patrick MARIE, Président du Comité.
06.13.06.90.56 – pm.xer@orange.fr

BUVETTE ET RESTAURATION SUR PLACE

Bulletin d'inscription à retourner avant le 17/06/2024 en mairie de Lamath ou Xermaménil

Je soussigné(e), Nom : Prénom :

Né(e) le ___/___/___ à

Adresse :

CP : Ville :

Tél : ___/___/___/___/___ Mail :

Titulaire de la pièce d'identité N° (Joindre une photocopie)

Délivrée le : ___/___/___ par :

N° immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur :

- De ne pas être commerçant(e)
- De non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)
- De ne pas vendre ni boisson ni nourriture
- Avoir pris connaissance du règlement au verso

Fait à : le : ___/___/___ Signature :

Ci-joint un règlement de _____ € pour l'emplacement d'une longueur de _____ m

(chèque libellé à l'ordre du Comité des fêtes de Lamath-Xermaménil)

Attestation devant être remise à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la commune d'organisation.

REGLEMENT DE LA BROCANTE DU COMITE DES FETES LAMATH-XERMAMENIL

ARTICLE 1 : Les exposants

- Brocante réservée uniquement aux particuliers et interdite aux professionnels.
- Tout mineur doit obligatoirement être sous la responsabilité et accompagné d'un adulte.
- Les exposants pourront arriver à partir de 6h et s'installer jusqu'à 7h30, les voitures ne devront pas rester sur place. Un emplacement sera attribué à ce moment et devra être libéré pour 18h.
- L'inscription est validée dès réception du bulletin d'inscription accompagné du règlement et des documents demandés.
- Les organisateurs se réservent le droit d'exclure tout exposant qui ne respecte pas le règlement ou qui trouble le bon déroulement de la manifestation.

ARTICLE 2 : Objets exposés à la vente

- Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de casse, perte, vol ou détérioration du matériel des exposants.
- Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes, au déballage, en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés (pas de boisson ni nourriture)

ARTICLE 3 : Inscriptions

- Le nombre de places étant limité, les inscriptions sont closes dès que tous les emplacements sont réservés, dans l'ordre des réservations.
- Aucun remboursement de l'inscription ne sera effectué en cas d'interruption de la manifestation ou de désistement des exposants.
- Inscription par mail ou téléphone possible, mais valide uniquement après réception des pièces demandées (à déposer à la mairie de Lamath ou Xermaménil)
- Possibilité d'une liste d'attente : les personnes seront contactées par téléphone.

ARTICLE 4 : Engagement des exposants

- Respecter la législation en vigueur concernant la vente au déballage : code de commerce, art. L310-2 ; L310-5 ; R310-8 ; R310-19 ; code pénal, art. 321-7 ; 321-8 ; de R321-9 à R321-12 du n° 2008-776 du 04 août 2008 ; décret n° 2009-16 du 9 janvier 2009.
- Être couvert par une assurance de responsabilité civile.
- N'exposer que du matériel conforme à l'esprit de la manifestation.
- Respecter l'emplacement de son voisin et ne pas entraver la circulation des visiteurs (si besoin, les organisateurs s'autorisent à modifier l'installation des stands pour des raisons de sécurité ou d'équité).
- Rendre son emplacement propre et remporter ses invendus.

ARTICLE 5 : Mesures sanitaires

- Les exposants devront respecter les normes sanitaires en vigueur ce jour-là.

LA PARTICIPATION A LA BROCANTE VAUT ACCEPTATION DE CE REGLEMENT

Pour plus d'information, vous pouvez joindre :

PATRICK MARIE – PRESIDENT DU COMITE DES FETES LAMATH-XERMAMENIL
51, rue des Généraux Mangin – 54300 XERMAMENIL – 06.13.06.90.56 – pm.xer@orange.fr